

NOMENCLATURE : 9.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB010_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

ADHESION DE LA VILLE DE LENS
A L'ASSOCIATION « VILLES DE FRANCE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

L'association « Villes de France » est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations, ensemble qui constitue le cadre de vie de près de la moitié de la population française (32 millions d'habitants).

En adhérant à l'association « Villes de France », les communes membres bénéficient d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres communes dont elles partagent les caractéristiques.

L'association « Villes de France » rassemble les villes moyennes et intercommunalités afin de :

- porter leur voix auprès des pouvoirs publics,
- mutualiser les expériences et bonnes pratiques,
- accompagner les collectivités dans leurs projets de développement territorial (économie, transition écologique, aménagement, services publics, etc.) ;

L'adhésion à ce réseau permettrait à la Ville de Lens :

- de bénéficier d'un appui technique et d'expertises ;
- d'accéder à des études, publications et rencontres d'élus et de techniciens ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Lens à l'association « Villes de France » à compter de l'année 2026 ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant est fixé par l'association et inscrit au budget communal, selon les modalités suivantes : contribution annuelle calculée par rapport au nombre d'habitants : 0,11 euro par habitant en 2025, soit 3 621,20 € pour 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
- signer tout document relatif à cette adhésion et son renouvellement annuel ;
 - représenter la Ville ou désigner un représentant au sein de l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,


Mickaël BILLEBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====

SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHIEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.